



Règlement intérieur

I. Mission de la médiathèque

La médiathèque est un service public municipal qui a pour mission de faciliter l'accès de chacun à la connaissance, à la culture, à la formation permanente et aux loisirs.

II. Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque, aux documents et aux ressources numériques consultables sur place, aux espaces de travail est libre, gratuit et ouvert à tous aux horaires d'ouverture, sans inscription. Le prêt est, quant à lui, réservé aux usagers inscrits.

III. Horaires d'ouverture au public

Horaires d'ouverture à tous

Mardi : 15h - 19h

Mercredi : 10h - 12h puis 14h - 18h

Judi : 15h - 18h

Vendredi : 15h - 19h

Samedi : 9h30 - 13h

Horaires d'ouverture aux groupes (scolaires, petite enfance) sur rendez-vous

Mardi - Jeudi - Vendredi : 10h15-11h15 // 13h30 - 14h30

IV. Modalités d'inscription à titre individuel

Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique - accessibles 24h/24 et 7j/7.

À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) les informations personnelles seront conservées le temps de l'inscription et serviront aux informations et aux services liés aux activités de la médiathèque uniquement.

L'utilisateur reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle. Toute perte ou vol de la carte et tout changement de domicile doivent être signalés immédiatement.

Les documents suivants sont nécessaires à l'inscription :

- pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire ou carte de séjour) ;
- justificatif de domicile de moins d'un an (facture, gaz, électricité, quittance de loyer) pour les Ferneyennes et les Ferneyiens ;
- autorisation du représentant légal pour les enfants de moins de 18 ans ;
- justificatif pour bénéficier de la gratuité.



**FERNEY
VOLTAIRE**

**Médiathèque
Le Châtelard**

V. Services autour du prêt

Les documents sont prêtés selon les modalités suivantes :

Dix documents (tous supports) pour une durée de trois semaines par inscrit.

Certains documents ont un statut « à consulter sur place ». Ils ne peuvent être prêtés à domicile.

Certains documents, issus du Centre de documentation du château de Voltaire seront disponibles à la médiathèque uniquement trois jours après la demande de prêt. Il est à noter que tous les documents du château ne sont pas empruntables, ces règles de prêt étant définies par l'administration du château.

Le dernier numéro des revues ne peut être consulté que sur place.

L'inscription à la médiathèque donne accès aux ressources numériques liées.

Un seul jeu de société pourra être emprunté par personne simultanément. Les jeux ne pourront pas être prolongés ni réservés. Les jeux devront impérativement être rapportés à l'accueil et non pas dans la boîte extérieure ou aux automates.

Une boîte retour est en libre accès 7j/7, 24h/24 devant l'entrée de la médiathèque.

À l'exception des nouveautés, et des documents réservés il est possible de prolonger une fois le prêt pour une durée de trois semaines, sur le site de la médiathèque, sur les bornes de prêt retour ou auprès des bibliothécaires. En cas de retard, un message de relance sera adressé. Au terme de cette relance, tout retard de retour pourrait entraîner un gel du droit de prêt proportionnel au temps de retard. Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor public est entamée après la troisième relance.

Il est possible de consulter le catalogue des documents proposés par la médiathèque sur le site Internet de la médiathèque ou sur place. Il est possible de réserver jusqu'à deux documents, ou un document et une liseuse sur le site Internet, depuis son compte personnel, ou auprès des bibliothécaires.

Un cahier de suggestions d'achats est disponible sur place et en ligne.

Les documents ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces documents. L'audition ou le visionnement public en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Afin de préserver les documents consultés ou empruntés, l'utilisateur est prié de :

- signaler les anomalies constatées ;
- ne pas découper ou arracher de pages, y compris dans les journaux et revues ;
- ne pas effectuer de réparation par lui-même ;
- ne pas utiliser de produits, en particulier sur les supports magnétiques et numériques ;
- ne porter aucune annotation sur les ouvrages.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD compte-tenu du droit de prêt) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat. Toute carte de lecteur perdue ou endommagée sera remplacée selon le tarif affiché.

La médiathèque propose un service de portage à domicile réservé aux abonnés de la commune qui éprouvent de la difficulté à se déplacer ou en situation de handicap, même provisoirement.



VI. Règles de comportement

Parmi les règles de bon comportement à adopter la médiathèque tient à rappeler, que :

- chaque personne est priée de respecter les lieux et le mobilier mis à disposition ;
- il est demandé de ne pas importuner les usagers par tout comportement ou attitude susceptibles de troubler leur tranquillité. Les conversations doivent notamment se faire à voix basse ;
- il est possible de brancher un ordinateur portable mais sans rallonge, ni multiprise ;
- il est demandé de privilégier le mode silencieux pour son téléphone mobile ;
- il n'est pas possible d'apporter boissons ou nourriture dans la médiathèque, ni de venir avec un animal (excepté pour les chiens guide d'aveugles) ;
- les enfants âgés de moins de 11 ans ne peuvent pas rester sans la surveillance d'un adulte responsable ;
- il est interdit de monter sur le mobilier et de se pencher par-dessus les garde-corps ou de lancer tout objet ;
- il est interdit de procéder dans l'enceinte de l'établissement à toute distribution de tracts, brochures ou autres, à toute quête, souscription ou collecte de signatures ;
- le lieu est non fumeur, y compris les cigarettes électroniques ;
- les trottinettes, rollers, skate-boards, ballons... doivent être laissés à l'entrée.

Pour la terrasse extérieure, les règles de bon comportement sont également de mise et il est rappelé que :

- l'accès et l'utilisation de la terrasse sont possibles aux horaires d'ouverture de l'établissement et si les conditions météorologiques le permettent ;
- il est interdit de fumer ;
- les enfants sont sous la surveillance exclusive des adultes accompagnants ;
- il est demandé de respecter la quiétude du lieu.

VII. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt voire de l'accès à la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.